



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ***Installations classées pour la protection de l'environnement***

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

sur la demande formulée par la société SECHE ECO SERVICES, dont le siège social est situé lieu-dit « les hêtres » - CS 20020 - 53811 CHANGE cedex 1, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à des opérations de concassage et criblage de matériaux, sur le site de l'ancienne raffinerie MOBIL à Frontignan, relevant de la rubrique 2515-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 16 heures inclus**, le dossier de consultation sera déposé et consultable :

- en mairie de FRONTIGNAN (34 110) - Services techniques - quai du caramus, aux heures habituelles d'accueil du public :  
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

- sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 16 heures inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de FRONTIGNAN (34 110) - Services techniques - quai du caramus, siège de la consultation, aux heures d'ouverture des services :  
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2)

La commune comprise dans le périmètre de la consultation est FRONTIGNAN.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.